

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 17 mars 2020 à compter de 15h07 par conférence téléphonique, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents, par téléphone :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la substitut Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présentes, par téléphone :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 15 h 07.

2020-R-AG059

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 mars 2020

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter les modifications suivantes :

Modification au point 400-3 : Autorisation à la directrice générale – Acquisition d'une roulotte de chantier.

Retrait du point 700-1 : Parc linéaire – Octroi du contrat 200205 – Gestion de l'entretien estival de la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG060

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 février 2020

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité mensuel de la préfète – Période du 11 février au 10 mars 2020

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-R-AG061

Adoption – Politique d'égalité de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la Politique d'égalité de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, telle que présentée par les membres du comité ayant procédé à son élaboration et telle que recommandée par les membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal – Rapport annuel 2019 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel 2019 concernant la gestion contractuelle est déposé. Copie dudit rapport sera disponible sur le site Internet de la MRC.

2020-R-AG062

Autorisation – Modifications de l'organigramme de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les nouveaux mandats et compétences dévolus à la MRC et la nécessité de revoir l'organigramme actuel de la MRC afin de répondre aux besoins grandissants de l'organisation en termes de main-d'œuvre;

Considérant l'analyse débutée par la direction générale de la MRC, en collaboration avec la direction des ressources financières, humaines et matérielles et faisant suite à un rapport déposé par la FQM en 2018;

Considérant que de nouveaux postes pourraient être créés en réponse aux rôles et responsabilités de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale de la MRC à revoir l'organigramme actuel de la MRC et à réaliser les démarches nécessaires afin de créer et doter de nouveaux postes répondant aux besoins de l'organisation, conformément aux recommandations présentées au comité de l'Administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG063

Modifications de la *Politique des conditions de travail des cadres en vigueur – Ajout d’une classe salariale (Contremaître aux opérations en environnement) et Modification du titre d’emploi prévu à la classe 3 (coordonnateur vs ingénieur civil)*

Considérant la Politique des conditions de travail des cadres actuellement en vigueur;

Considérant que des modifications doivent être apportées à cette Politique, notamment suite à la création récente d'un poste pour doter le service de l'environnement d'un Contremaître aux opérations et afin de refléter la réalité du service de génie municipal, l'actuel ingénieur civil agissant à titre de coordonnateur;

Considérant la nécessité de modifier la Politique des conditions de travail des cadres en conséquence.

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à modifier la Politique des conditions de travail des cadres afin :

- D'ajouter une classe salariale pour le titre d'emploi « Contremaître aux opérations en environnement »;
- De modifier le titre d'emploi « Ingénieur civil » de la classe 3, afin d'y ajouter le terme « coordonnateur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG064

Dotation au poste de contremaître des opérations en environnement – Entérinement de la nomination de M. Benoit Lacaille

Considérant la résolution 2019-R-AG346 entérinant l'organigramme du service de l'environnement et autorisant la direction générale à lancer le processus de dotation et d'embauche;

Considérant qu'un affichage interne et externe a été fait simultanément afin combler le nouveau poste de contremaître aux opérations à pourvoir au service de l'environnement;

Considérant que le comité de sélection a été accompagné par la firme de Séguin Daoust Consultant;

Considérant que suite aux entrevues et tests réalisés par les candidats, les membres du comité de sélection ont recommandé la nomination de M. Benoit Lacaille à ce titre;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la nomination de M. Benoit Lacaille au poste de contremaître aux opérations en environnement, aux conditions de travail en vigueur à la Politique des conditions de travail des cadres de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG065

Autorisation de signature d’une lettre d’entente avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Ajout des classes salariales « Ingénieur » et « Ingénieur junior » à la convention collective

Considérant les besoins grandissants de main-d’œuvre au sein du service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l’affichage récent d’une offre d’emploi pour doter le service de génie municipal d’un ingénieur junior ou d’un ingénieur;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de doter les postes vacants afin de combler les besoins dans ce service;

Considérant que ces titres d’emploi sont absents de la Convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur;

Considérant la nécessité de modifier ladite convention collective;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, portant sur l'ajout des classes salariales « Ingénieur » et « Ingénieur junior » à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG066

Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Modification de la durée de la période d'essai pour le titre d'emploi « Ingénieur junior »

Considérant l'embauche imminente d'un ingénieur junior au sein du service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le niveau technique et professionnel exigé pour ce titre d'emploi est difficile à évaluer durant la période d'essai prévue à l'article 4.12 de la Convention collective, notamment en raison de l'autonomie requise et des travaux réalisés sur le terrain;

Considérant qu'une prolongation de la période d'essai, à cent quatre-vingts (180) jours de travail, permettrait de répondre aux besoins du service;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, portant sur la modification de la période d'essai prévu à la convention collective en vigueur pour le titre d'emploi d'ingénieur junior.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG067

Entérinement – Embauche d'un étudiant au service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les besoins actuels démontrés au service de génie municipal de la MRC;

Considérant la disponibilité d'un étudiant en technique de génie civil, pour effectuer différentes tâches au sein de ce service pour la période estivale 2020;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'embauche de Monsieur Zachary Patry, à titre d'étudiant au service de génie municipal pour la période estivale 2020, aux conditions de travail prévues à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG068

Appui au projet de fibre optique régionale déposé par Connexion Fibre Picanoc (CFP) au « Fonds pour la large bande » du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Considérant le lancement du « Fonds pour la large bande » par le CRTC, venant à échéance le 27 mars 2020;

Considérant que ce Fonds vise à permettre une connexion Internet offrant des vitesses de connexion à large bande;

Considérant les impacts des infrastructures internet FTTH de qualité sur le développement économique et social des communautés rurales;

Considérant que le CRTC considère qu'une infrastructure de qualité devrait offrir une vitesse d'au moins 50/10 Mbps;

Considérant qu'une étude de caractérisation visant à identifier les résidences mal desservies dans diverses municipalités sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC de Pontiac a été commandée en mars 2019 par Connexion Fibre Picanoc (CFP);

Considérant que cette étude de caractérisation a été déposée par la firme BC2 Tactique le 23 août 2019;

Considérant que CFP a mandaté BC2 Tactique pour identifier un partenaire en télécommunication et déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets du CRTC;

Considérant que CFP et Déry Télécom ont confirmé leur intention de déposer un projet commun avant le 27 mars 2020;

Considérant que ce projet vise à brancher les résidences mal desservies sur l'ensemble des territoires des MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC de Pontiac;

Considérant que ce projet assurera des retombées économiques et sociales majeures de ces communautés.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer le projet déposé par Connexion Fibre Picanoc au « Fonds pour la large bande » du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

2020-R-AG069

Appui – Résolution adoptée par le comité de liaison de la cellule d'intervention en foresterie – Demandes au gouvernement dans l'attente de mesures permanentes en modulation du régime forestier en vigueur

Considérant la cellule d'intervention mise en place en décembre 2019 par le gouvernement du Québec;

Considérant la situation d'urgence que vit la région de l'Outaouais et des Laurentides quant à la santé de son industrie forestière;

Considérant que l'industrie forestière est un des piliers importants de la vitalité économique et de l'histoire des régions;

Considérant que des préoccupations ont été émises à la mise en place du régime forestier et que plusieurs de ces inquiétudes se matérialisent par des pertes importantes pour l'industrie, notamment l'arrêt des opérations d'acteurs clés;

Considérant que les impacts de la mise en œuvre du régime actuel sont nombreux, particulièrement :

- Coûts d'approvisionnements en hausse constante, particulièrement pour les régions à forêt mixtes/feuillues;
- Absence de prévisibilité sur un horizon acceptable pour les opérations forestières;
- Planification forestière déficiente à cause de sa complexité;
- Reddition et administration lourde à supporter;

Considérant que l'instabilité de l'industrie qui prévaut depuis un certain temps et qui s'amplifie au fil du temps et a des effets négatifs sur des éléments importants tels que l'effritement de la main-d'œuvre disponible et la confiance des investisseurs;

Considérant qu'à ce jour des résistances ont été rencontrées quant aux propositions de modulation du régime en vigueur et qu'une ouverture récente est démontrée;

Considérant la résolution adoptée par le comité de liaison de la cellule d'intervention en foresterie à l'occasion de sa rencontre tenue le 13 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer le comité de liaison de la cellule d'intervention en foresterie afin de demander au gouvernement du Québec, dans l'immédiat et dans l'attente de mesures permanentes en modulation du régime en vigueur :

- 1) D'inclure dans les mesures transitoires, incluant les coupes régénératives, une allocation financière réaliste par m3 pour les industriels de l'Outaouais et des Laurentides, afin de pallier aux coûts excédentaires engendrés;
- 2) Avoir un négociateur local attitré à temps complet pour l'harmonisation des chantiers avec les autochtones et la signature d'une entente à long terme;
- 3) Suspendre la réglementation rattachée au régime forestier;

À terme, dans la révision du régime forestier en vigueur :

- 1) Arrimer le travail du forestier en chef et le travail des aménagistes forestiers des territoires pour atteindre la garantie d'approvisionnement de tous;
- 2) Assurer une prévisibilité sur au moins 5 ans des secteurs et chantiers pour les industriels;
- 3) Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) :
 - Réviser les normes relatives aux chemins d'hivers quant au rétablissement en chemin d'été;
 - Prévoir une application nuancée selon les réalités des différentes régions et territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG070

Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Crise de l'industrie forestière en Outaouais et dans les Laurentides – Mandat au Regroupement des communautés forestières

Considérant la résolution CA-2020-02-20/05 adoptée par la Fédération québécoise des municipalités, relativement à la crise de l'industrie forestière en Outaouais et dans les Laurentides;

Considérant qu'en décembre 2019 le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'une cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides à la suite de la fermeture temporaire d'usines de transformation du bois;

Considérant la situation d'urgence que vivent les régions de l'Outaouais et des Laurentides quant à la santé de leur industrie;

Considérant que l'industrie forestière est un pilier important de la vitalité économique et de l'histoire des régions;

Considérant que des préoccupations ont été émises lors de l'entrée en vigueur du régime forestier et que plusieurs de ces inquiétudes se matérialisent par des pertes importantes pour l'industrie, notamment l'arrêt des opérations;

Considérant les nombreux impacts du régime forestier actuel et particulièrement:

- Le coût d'approvisionnement en hausse, surtout pour les régions ayant sur leur territoire des forêts mixtes et feuillues;
- L'absence de prévisibilité des opérations forestières;
- La planification forestière déficiente à cause de sa complexité;
- La réédition et l'administration lourdes à supporter.

Considérant que l'instabilité actuelle de l'industrie forestière qui s'amplifie au fil du temps a des effets négatifs sur des éléments importants comme l'effritement de la main-d'œuvre disponible et la confiance des investisseurs;

Considérant qu'à ce jour, des résistances ont été rencontrées quant aux propositions de modulation du régime en vigueur et qu'une ouverture récente du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est démontrée.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution CA-2020-02-20/05 adoptée par la Fédération québécoise des municipalités afin :

De demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- 1) D'ADOPTER des mesures d'urgence pour solutionner la crise de l'industrie forestière dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides;
- 2) D'INCLURE dans les mesures transitoires: les coupes régénératives, une allocation financière réaliste par m3 pour les industries de l'Outaouais et des Laurentides afin de pallier les coûts excédentaires engendrés;
- 3) DE NOMMER un négociateur local attiré à temps complet pour l'harmonisation des chantiers avec les autochtones et la signature d'une entente à long terme avec ces communautés.

De demander au Regroupement des communautés forestières d'élaborer, en collaboration avec le ministre et les partenaires du secteur forestier, des propositions visant la révision du régime forestier afin notamment :

- 1) DE DONNER suite au troisième Forum des communautés forestières;
- 2) D'ARRIMER le travail du Forestier en chef et le travail des aménagistes forestiers des territoires pour assurer un approvisionnement des usines;
- 3) D'ASSURER une prévisibilité sur au moins 5 ans des secteurs et chantiers pour les industriels;
- 4) DE RÉVISER les normes relatives aux chemins d'hiver quant au rétablissement en chemin d'été;
- 5) DE PRÉVOIR une application mieux adaptée aux réalités des différentes régions et des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-R-AG071

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 février au 17 mars 2020

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 18 février au 17 mars 2020, totalisant un montant de 137 576,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG072

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 février au 17 mars 2020

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 février au 17 mars 2020, totalisant un montant de 312 728,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG073

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mars 2020

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mars 2020 totalisant un montant de 165 714,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 mars 2020 totalisant un montant de 45 149,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉLECTIONS

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport d'activités du trésorier au Conseil de la MRC

Le rapport d'activités 2019 du trésorier d'élection de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil.

PROTECTION POLICIÈRE

Note au procès-verbal – Détermination des priorités locales 2020-2021 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés des priorités locales 2020-2021 déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Appui – Démarrage d'un projet de co-intervention en santé mentale sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'intérêt et la volonté de la MRC à participer à la création d'un projet de co-intervention en santé mentale et d'autoriser la direction générale ainsi que la préfète à réaliser les démarches nécessaires à ce démarrage, incluant la présentation de demandes d'aide financière, en collaboration avec les partenaires qui pourraient être impliqués dans ce projet (Sûreté du Québec, Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau et Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 2 (2018-2019)

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 32 du plan de mise en œuvre du SCRSI révisé que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 2 (2018-2019) et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG077

Adoption – Règlement 2020-344 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, à l'égard du traitement et de la collecte de l'ensemble des matières résiduelles en vertu des Règlements 2019-336 et 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » et « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire »;

Considérant le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de traitement par compostage de la matière résiduelle organique issue d'une troisième voie de collecte;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, la MRC souhaite fournir les équipements nécessaires à la collecte de porte en porte de ces matières aux contribuables de son territoire;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devra donc assurer la fourniture et la livraison des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine pour la collecte de la matière organique;

Considérant la demande de financement présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 17 février 2020

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-344 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 mars 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-344 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG078	Adoption – Règlement 2020-345 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, à l'égard du traitement et de la collecte de l'ensemble des matières résiduelles en vertu des Règlements 2019-336 et 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » et « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » ; Considérant le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de traitement par compostage de la matière résiduelle organique issue d'une troisième voie de collecte; Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, la MRC souhaite construire et exploiter les équipements nécessaires au traitement par compostage de la matière organique; Considérant la demande de financement présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC); Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 17 février 2020 Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture; Considérant qu'une copie du règlement 2020-345 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 mars 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture; En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-345 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--------------	--

2020-R-AG079	Autorisation à la directrice générale – Acquisition d'une roulotte de chantier Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé de monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC à réaliser les démarches nécessaires afin d'acquérir une roulotte de chantier pour les projets de développement au service de l'environnement, tel que recommandé par les membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 12 mars 2020. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--------------	---

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2020-R-AG080	Appel de projets en culture dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec – Formation d'un comité de sélection Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC ont signé une Entente de développement culturel; Considérant que le Conseil de la MRCVG a réservé une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour la mise en œuvre de cette entente, en complément des sommes octroyées par le MCC; Considérant que le développement culturel est considéré comme une priorité pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que plusieurs organismes de la Vallée-de-la-Gatineau souhaitent bénéficier de cette entente; Considérant le lancement d'un appel de projets dans le cadre de cette Entente;
--------------	--

Considérant qu'un comité de sélection doit être formé afin d'évaluer et recommander les projets soumis;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 25 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise qu'un comité soit formé afin d'évaluer les projets soumis dans le cadre de l'appel de projets en culture et de faire des recommandations au Conseil et que ce comité soit formé des membres suivants :

- Un(e) représentant(e) du MCC;
 - Madame Jennifer Nolan, agente de développement loisir culture MRCVG;
 - Monsieur Alphée Moreau, maire municipalité d'Aumond;
 - Monsieur Marc Cloutier, directeur du développement économique MRCVG;
 - Monsieur Mario Danis, agent Table de développement social;
- Que la directrice générale soit autorisée à nommer un ou des substituts au comité de sélection en cas d'indisponibilité d'un des membres nommés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG081

Autorisation de signature – Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Considérant que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

Considérant que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

Considérant que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 25 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG082

Appui à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Levée de la clause de 30 ans, Terrains Lac des Pères

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est propriétaire de certaines parties des lots 43 et 44, rang VI, canton Cameron, totalisant 37,0 hectares pour les avoir acquis du MERN par lettres patentes enregistrées le 21 septembre 1993 moyennant la somme de 10 240 \$;

Considérant que cette cession fut consentie à des fins non lucratives de loisirs et que conséquemment, l'immeuble cédé ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du ministre;

Considérant qu'à l'époque, soit en 1993, l'objectif de cette cession était de permettre à la municipalité d'utiliser ces lots à des fins de parc communautaire;

Considérant que selon l'entente, cette clause devient inopérante à l'expiration d'un délai de trente ans à compter de la date de l'émission des lettres patentes;

Considérant que ces délais de prescriptions trentenaires seraient depuis remplacés par des délais de 10 ans;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, de concert avec les municipalités voisines de Bouchette et Gracefield, a résolu de demander à la MRCVG d'entreprendre les démarches nécessaires afin de créer le parc régional du 31 Milles;

Considérant que la presque totalité des 37,0 hectares concernés est incluse dans le territoire de parc visé;

Considérant que les seules sections de ces parties de lots exclues du projet de parc sont constituées de 5 terrains déjà lotis situés en bordure du lac des Pères, tels qu'ils apparaissent sur la carte jointe;

Considérant que la municipalité voudrait procéder à la vente de ces 5 terrains;

Considérant que la municipalité compte utiliser l'usufruit de ces ventes à titre de mise de fonds pour financer des projets de développement structurants tel le projet de résidence de la coopérative du Vieux Clocher, d'une salle communautaire, d'une caserne de pompiers et les mises de fonds nécessaires pour le fonctionnement du projet de parc 31 Milles;

Considérant que selon la correspondance en date du 17 juin 2016 du MERN stipulant que celui-ci doit récupérer, en compensation de la renonciation, la valeur marchande non payée à l'origine applicable sur la valeur marchande actuelle;

Considérant que cette façon de procéder ne permettra aucunement à la Municipalité, la réalisation des projets de développement;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 25 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2020-01-R11655 adoptée par le Conseil de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau afin de demander au MERN de lever la prescription trentenaire d'appliquant aux terrains du Lac des Pères afin que la municipalité puisse procéder à la vente de ces terrains libres de droits et de redevances envers le MERN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG083

Appui à la municipalité de Lac Ste-Marie – Projet de passerelle entre la municipalité de Lac Ste-Marie et la municipalité de Kazabazua et demande de prolongation au ministère des Transports du Québec

Considérant la nouvelle réglementation adoptée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) interdisant la circulation autre qu'automobile sur le pont reliant la municipalité de Lac Ste-Marie à la municipalité de Kazabazua;

Considérant que ce pont a été et est utilisé par de nombreux motoneigistes, quadistes, cyclistes et piétons pour la pratique de différentes activités, tout au long de l'année;

Considérant l'entente intervenue avec le MTQ pour permettre l'utilisation du pont pour une période transitoire, afin de permettre aux municipalités concernées de trouver une solution de remplacement;

Considérant le projet de construction d'une passerelle reliant les deux municipalités, présenté par la municipalité de Lac Ste-Marie;

Considérant que cette passerelle, enjambant la rivière Gatineau, permettrait de sécuriser le passage de motoneiges, VTT, cyclistes, piétons et autres utilisateurs;

Considérant que ce projet aura également un impact considérable sur la fréquentation des usagers locaux, mais aussi des touristes qui séjourneront au sein de notre MRC, engendrant des retombées économiques pour tout l'Outaouais;

Considérant que la construction de la passerelle ne sera toutefois pas terminée avant la fin du délai autorisé par le MTQ pour l'utilisation du pont, la municipalité étant toujours à la recherche de financement pour finaliser le montage financier;

Considérant la demande présentée par la municipalité de Lac Ste-Marie pour demander une prolongation dudit délai auprès du MTQ;

Considérant la lettre transmise par le président du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC le 1^{er} novembre 2019 dans ce dossier, en appui à une demande de financement présentée dans ce dossier;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 25 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer le projet de la municipalité de Lac Ste-Marie pour la réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Gatineau et d'appuyer cette municipalité dans sa demande au ministère des Transports du Québec afin de prolonger le délai accordé pour l'utilisation du pont reliant la municipalité de Lac Ste-Marie à la municipalité de Kazabazua, par les utilisateurs autres que les automobilistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG084

Engagements – Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020

Considérant les différentes résolutions adoptées par le présent Conseil depuis 2015, attribuant les sommes dévolues via le Fonds de développement des territoires à différents promoteurs suivant des appels de projets;

Considérant que sur reddition finale des promoteurs pour les projets retenus, des résiduels pourraient devoir être engagés dans d'autres projets, afin d'assurer l'investissement de ces sommes dans La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet de Route touristique en cours à la MRC cadre directement dans les priorités d'intervention établies et que des sommes importantes sont recherchées pour son développement;

Considérant que la nature des projets acceptés au FDT est apparentée à la même priorité d'intervention que la Route touristique;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'affectation de toutes les sommes résiduelles de projets FDT non réalisés au 31 mars 2020 au Projet de la Route touristique de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt – Liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2020 (Règlement 2016-286)

La liste des produits touristiques vendus par la MRCVG ainsi que la grille tarifaire au 1^{er} avril 2019 de ces derniers est déposée aux membres du Conseil à titre informatif, conformément au règlement 2016-286 en vigueur.

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Séance tenue en huis clos.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-R-AG085

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de clore la présente séance à 15 h 32.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.